



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

› GUIDE PRATIQUE 2026

Taxe de séjour



versaillesgrandparc.fr



La taxe de séjour, pourquoi ?

La taxe de séjour est une ressource fiscale permettant aux touristes de contribuer aux charges d'entretien et d'aménagement entraînées par leur fréquentation. Elle sert également à la promotion et au développement touristique.

Le produit de la taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser l'attractivité touristique du territoire et à la qualité d'accueil des visiteurs.

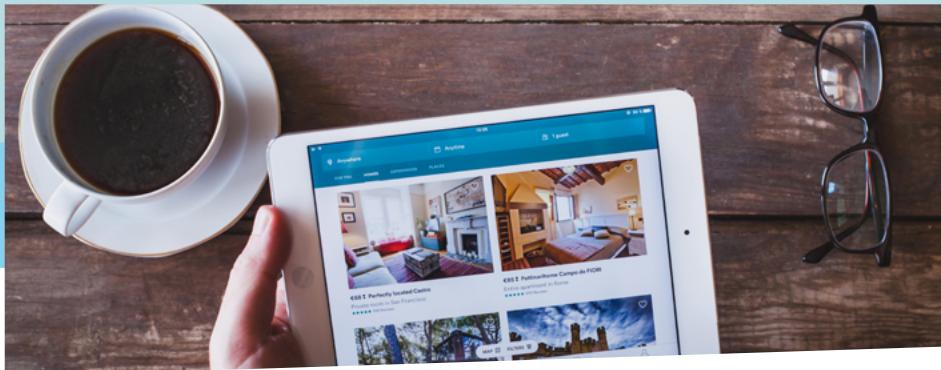
Qui est concerné ?

- La taxe de séjour est payée par le touriste à l'hébergeur qui la reverse à la collectivité.
- Tous les hébergements touristiques marchands sont concernés, qu'ils soient gérés par des professionnels ou des particuliers.
- Lorsque le logeur n'a reçu aucun touriste, il n'a pas de taxe à reverser mais il effectue une déclaration à 0 €.
- Lorsqu'une plateforme ou un intermédiaire collecte la taxe de séjour pour l'hébergeur, celui-ci effectue une déclaration « via tiers collecteur » (ex. Airbnb, Booking, Abritel, Homeway, LeBonCoin, Gîtes de France...).

Les obligations de l'hébergeur

- 1 - **Afficher** les tarifs ou le taux de la taxe de séjour dans votre hébergement et les faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de vos propres prestations.
- 2 - **Facturer** la taxe de séjour avant le départ du client.
- 3 - **Déclarer** mois par mois, la fréquentation de votre hébergement et les montants perçus au titre de la taxe de séjour. La saisie du registre du logeur lié à votre hébergement se fait à votre rythme et au plus tard à l'échéance de paiement pour la période de référence.
- 4 - **Reverser** la taxe de séjour à la communauté d'agglomération, selon le calendrier suivant :

Périodes de collecte	Échéances de paiement
1 ^{er} janv. → 31 mars	15 avril
1 ^{er} avril → 30 juin	15 juillet
1 ^{er} juill. → 30 sept.	15 octobre
1 ^{er} oct. → 31 déc.	15 janvier (n+1)



Taxe totale applicable au 1^{er} janvier 2026

(par personne et par nuitée)

Catégories d'hébergement

Palaces		15,93 € (dont 1,23 € de taxes rég. et dép. et 9,80 € de taxe IDF Mobilités ¹)
Hôtels de tourisme Résidence de tourisme Meublés de tourisme	5 ★	11,70 € (dont 0,90 € de taxes rég. et dép. et 7,20 € de taxe IDF Mobilités ¹)
	4 ★	8,45 € (dont 0,65 € de taxes rég. et dép. et 5,20 € de taxe IDF Mobilités ¹)
	3 ★	5,53 € (dont 0,43 € de taxes rég. et dép. et 3,40 € de taxe IDF Mobilités ¹)
	2 ★	3,25 € (dont 0,25 € de taxes rég. et dép. et 2,00 € de taxe IDF Mobilités ¹)
	1 ★	2,60 € (dont 0,20 € de taxes rég. et dép. et 1,60 € de taxe IDF Mobilités ¹)
Village de vacances	4 ★ 5 ★	3,25 € (dont 0,25 € de taxes rég. et dép. et 2,00 € de taxe IDF Mobilités ¹)
	1 ★ 2 ★ 3 ★	2,60 € (dont 0,20 € de taxes rég. et dép. et 1,60 € de taxe IDF Mobilités ¹)
Chambres d'hôtes, Auberges collectives		2,60 € (dont 0,20 € de taxes rég. et dép. et 1,60 € de taxe IDF Mobilités ¹)
Terrains de camping et terrains de caravanning et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	3 ★ 4 ★ 5 ★	1,95 € (dont 0,15 € de taxes rég. et dép. et 1,20 € de taxe IDF Mobilités ¹)
	1 ★ 2 ★	0,65 € (dont 0,05 € de taxes rég. et dép. et 0,40 € de taxe IDF Mobilités ¹)
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h		1,95 € (dont 0,15 € de taxes rég. et dép. et 1,20 € de taxe IDF Mobilités ¹)
Ports de plaisance		0,65 € (dont 0,05 € de taxes rég. et dép. et 0,40 € de taxe IDF Mobilités ¹)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air		5 % du montant du séjour + 25 % de taxes régionale et départementale + 200% de taxe IDF Mobilités ¹

¹La taxe additionnelle départementale est de 10%, elle est instituée en vue de la promotion du territoire. La taxe additionnelle régionale est de 15%, elle est destinée à la Société du Grand Paris qui finance le réseau de transports franciliens. La taxe additionnelle d'Ile-de-France Mobilités est de 200%. Ces taxes visent à faire participer les visiteurs et les touristes aux nouvelles lignes de transports. Elles sont reversées par Versailles Grand Parc.



Le plafonnement de la taxe proportionnelle (5%) est fixé au tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 4,90 € (hors taxes additionnelles). La taxe additionnelle régionale du Grand Paris de 15% et la taxe additionnelle d'Ile-de-France Mobilités de 200%

s'ajoutent au prix de la taxe de séjour calculé par personne et par nuitée. Les Conseils départementaux de l'Essonne et des Yvelines ont voté une taxe complémentaire de 10% qui s'ajoute aux deux taxes précédentes.

Comment calculer la taxe de séjour ?

› Formule de calcul pour les hébergements classés

tarif selon la catégorie \times nombre de personnes assujetties² \times nombre de nuitées

› Formule de calcul pour les hébergements non classés

prix du séjour facturé \div nombre de nuitées \div nombre de personnes accueillies³ \times 5%⁴ \times nombre de personnes assujetties² \times 225%⁵

› montant calculé par nuitée \times nombre de nuitées = Total de la taxe à collecter

ASTUCE

Utilisez le module de la plateforme pour simuler vos tarifs taxedesejour.versaillesgrandparc.fr

Calculer ma taxe de séjour

SIMULER LE CALCUL

²toute personne logée non concernée par une exonération (cf. ci-contre)

³nombre total de personnes logées

⁴taux voté par le Conseil Communautaire

⁵15% de taxe additionnelle régionale, 10% de taxe départementale et 200% de taxe IDF Mobilités

Exemple de calcul pour les hébergements non classés

Cas n°1

2 adultes + 4 enfants (-18 ans)

› 6 personnes accueillies³

› 2 personnes assujetties²

Tarif du meublé à la semaine : 840€

› Tarif à la nuitée = $840 \div 7 \text{ jours} = 120 \text{ €}$

Calcul du montant à la nuitée de la taxe :

$120 \text{ €} \div 6 \text{ personnes accueillies}^3 = 20 \text{ €}$

$\text{x } 5\% = 1 \text{ €}$

Dans cet exemple, le tarif de 1 € est inférieur au plafond de 4,90 €

Montant par nuitée :

$1 \text{ €} \times 2 \text{ personnes assujetties}^2 \text{ (adultes)}$

$= 2 \text{ €} + 25\% \text{ (taxes additionnelles régionale et départementale) et } 200\%$

(taxe additionnelle Ile-de-France

Mobilités) = 6,50 €

Montant pour un séjour d'une semaine :

$6,50 \text{ €} \times 7 \text{ nuitées} = 45,50 \text{ €}$

Cas n°2

2 adultes

› 2 personnes accueillies³

› 2 personnes assujetties²

Tarif du meublé à la semaine = 1 400 €

› Tarif à la nuitée = $1400 \text{ €} \div 7 \text{ jours} = 200 \text{ €}$

Calcul du montant à la nuitée de la taxe :

$200 \text{ €} \div 2 \text{ personnes accueillies}^3 = 100 \text{ €}$

$\text{x } 5\% = 5 \text{ €}$

Dans cet exemple, le tarif de 5 € est supérieur au plafond de 4,90 €

Montant par nuitée :

$4,90 \text{ €} \times 2 \text{ personnes assujetties}^2$

(adultes) = 9,80 € + 25% (taxes

additionnelles régionale et

départementale) et 200% (taxe

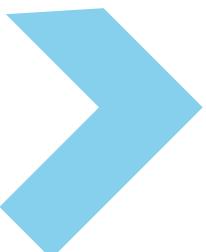
additionnelle Ile-de-France Mobilités)

= 31,85 €

Montant pour un séjour d'une semaine :

$31,85 \text{ €} \times 7 \text{ nuitées} = 222,95 \text{ €}$

Personnes concernées par les exonérations

- 
- › Les personnes mineures
 - › Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de Versailles Grand Parc
 - › Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants (seuil fixé par le Conseil communautaire)
 - › Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement secondaire

Comment déclarer et reverser en ligne la taxe de séjour ?

1 - Se connecter

Bienvenue sur la plateforme de télédéclaration de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : taxedesejour.versaillesgrandparc.fr



› Vous êtes déjà référencé



Cliquez sur « Se connecter », puis renseignez vos courriel et mot de passe.

En cas de première connexion ou d'oubli de votre mot de passe, cliquez sur « Première connexion ou mot de passe oublié ».

› Vous n'êtes pas référencé



Vous pouvez vous enregistrer en cliquant sur « Création d'un nouveau compte ».

› Après connexion, vous aurez accès :



› à vos données personnelles



› aux données de vos hébergements



2 - Déclarer

› Faire une déclaration



› Cliquez sur « Déclaration »



› Remplissez la grille de déclaration

La déclaration est obligatoire. Elle doit être effectuée pour chaque mois d'ouverture à la location même si :

- vous n'avez pas loué (renseignez le nombre d'unités à 0),
- vous avez loué par l'intermédiaire d'une plateforme de location en ligne (Airbnb, Booking...) ou d'une agence immobilière. Dans ce cas, vous êtes tenus de déclarer les séjours via l'onglet : « location via tiers collecteurs ».



Un courriel de validation de votre déclaration vous est envoyé.

› Saisir une période de fermeture



› Cliquez sur « Hébergement » et renseignez vos longues périodes de fermeture afin de ne pas être relancé. La date de réouverture correspond à la date à laquelle votre hébergement est proposé à nouveau à la location.

› Valider sa déclaration

La saisie de vos registres doit être validée par vos soins avant la date limite de déclaration.



› Cliquez sur « Déclaration »



› Cliquez sur « Valider » pour transmettre votre déclaration

Un courriel de validation de votre déclaration vous est envoyé.

3 - Reverser

› Dates limites

La période de perception de la taxe de séjour s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

4 déclarations sont à réaliser par an. Dates limites de déclaration et de versement :

- 1^{er} trimestre : 15 avril
- 2^e trimestre : 15 juillet
- 3^e trimestre : 15 octobre
- 4^e trimestre : 15 janvier de l'année suivante

› Modalités de paiement

› Par carte bancaire

Cliquez sur « Paiement CB ou Prélèvement unique » puis « Payer par carte bancaire »

› Par prélèvement

Cliquez sur « Paiement CB ou Prélèvement unique » puis « Payer par prélèvement ».

Vous arriverez sur le service de paiement en ligne du gouvernement Payfit qui vous redirigera vers votre espace professionnel du site impots.gouv.fr

› Par virement bancaire

Sur le compte de la régie taxe de séjour, indiquez « Paiement taxe de séjour » et nom de l'hébergeur.

Les paiements ne peuvent s'effectuer qu'une fois saisis et validés tous les mois de la période.

Vos contacts

Sabine WILLIAM 01 39 66 30 20

Laurence FRANÇOIS 01 39 66 30 87

taxedesejour@agglovgp.fr

versaillesgrandparc.fr



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération